

Editorial **p.1-2**

A propos du brûlage
des déchets **p.3**

Semaine Européenne
de réduction des déchets **p.4**

Point sur l'environnement,
le plan paysage
et Gemapi **p.5**

Zoom sur
les entreprises locales **p.6**

Les nouvelles activités **p.7**

Le programme LEADER **p.8**

Départ de la CC-BHV **p.8**

La Croix Rouge Française **p.9**

Le Relais Assistants
Maternels **p.10-11**

Prévention sécurité routière
pour les Séniors **p.12**

Tourisme **p.13 à 18**

Agenda **p.19 à 20**

Bulletin d'information n°9

Dépôt légal Décembre 2016

Directeur de publication : M. Dominique PEDUZZI
Rédactrices en chef : Mmes Marie-Claude DUBOIS
et Carine THAUVIN

Rédaction : commission communication,
service administratif et technique,
partenaires divers

Imprimeur : **deklic** - Saint-Nabord
graphique

Produit certifié  **PEFC** 10-31-1476 - 2016110083

Distribution : La Poste
Ne pas jeter sur la voie publique.

Editorial



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Il y a 9 mois la communauté de communes s'est dotée d'un nouvel exécutif. Depuis il a fallu faire le point des dossiers à traiter, y donner des priorités et prendre de nombreuses décisions. De ce fait les conseillers communautaires et les personnes associées aux commissions ont été beaucoup sollicités et réunis à un rythme soutenu. L'administration communautaire a été tout aussi

sollicitée. Je tenais à le souligner dans les premiers mots de ce bulletin d'information, publiquement, et profiter de ce moment pour remercier chacun.

Le départ au 1^{er} novembre dernier de notre directeur général des services (DGS) a donné lieu à une réorganisation des agents dans l'attente de l'arrivée dans les prochaines semaines du nouveau directeur (vous trouverez un article dans les pages ci-après).

Il est à noter que les modifications institutionnelles (périmètre des communautés de communes, intégrations/absorption de syndicats intercommunaux, transfert de compétences des communes aux communautés de communes, modification des statuts de la communauté de communes, ...) ont pris beaucoup de temps et d'énergie. Ceci n'est pas évident à connaître en détail pour les habitants de notre territoire, mais elles entraîneront de nombreuses modifications sur les services qui sont à votre disposition sur le territoire. La collecte et le traitement des déchets au porte à porte, la gestion des deux déchetteries, la gestion des points d'apport volontaire de collecte, la maison de service public (MSAP), le relais d'assistant maternel (RAM), la police territoriale, la mutualisation de services (débroussaillage, entretien des espaces verts, déneigement, administratif ...), d'utilisation de matériel, le projet de territoire, le plan paysage, la promotion touristique, la mise en place de la taxe de séjour intercommunale, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), voilà un petit échantillon des sujets qui ont été abordés durant cette période de neuf mois.

La fin de l'année est le temps de faire des bilans. A l'heure où ce bulletin est mis sous presse, il y a encore beaucoup de décisions à prendre par le conseil communautaire d'ici la fin de l'année. Aussi, si j'ai pu rappeler l'importance du travail fourni, il ne peut encore être

l'heure de faire le bilan sur les compétences, les finances et les actions de l'année 2016. De plus d'autres modifications impliquant des obligations à notre communauté de communes sont à venir. Arrêté du périmètre du SCOT par le Préfet des Vosges au 31 décembre. Mise en place au 1^{er} janvier 2017 des nouvelles communautés de communes membres du Pays de Remiremont, modification du périmètre administratif dont nous relevons (transfert de la préfecture d'Epinal à la sous-préfecture de Saint Dié), transfert de la compétence sur la gestion des zones économiques qui est effective au 1^{er} janvier prochain et qui n'a pas de règle d'application transitoire. Bien entendu dans les prochaines éditions des bulletins à venir nous continuerons à vous en rendre compte.

Vous comprendrez que dans un contexte aussi mouvant bien du travail nous attend encore en 2017. Pour autant nous pouvons confirmer la volonté de la communauté de communes de défendre le développement économique et donc l'emploi. Plusieurs créations d'entreprises ont été accompagnées, et un projet de développement industriel (le troisième) est soutenu activement par la CC-BHV. Nous pouvons avoir aussi la satisfaction de voir le programme LEADER («Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale» - programme permettant de bénéficier de subventions européennes) aboutir. Il est le premier signé en partie Lorraine de la grande région Grand Est avec le Pays de Remiremont. Étant la seule communauté de communes membre du Pays de Remiremont à ne pas avoir son périmètre modifié, nous serons les seuls à pouvoir, dès le début de l'année 2017, mettre en actions des programmes déposés au titre du programme Leader. L'adoption du plan paysage en novembre 2016 va permettre de poursuivre l'action d'ouverture des espaces sur nos territoires. 36 dossiers ont été déposés par des agriculteurs. Nous lancerons l'étude d'impact obligatoire en début d'année 2017. Nous avons sollicité aussi la mise en œuvre de la modification des règlements de boisement communaux. Nous allons aussi démarrer les travaux de transformation de la déchetterie de Fresse sur Moselle au printemps. Elle devait faire l'objet de plusieurs mises aux normes. Compte tenu du soutien par voie de subvention de l'ADEME et de la DETR, nous avons l'opportunité de procéder à une réorganisation de la gestion des flux correspondant aux nouveaux standards de la gestion des déchets. Les demandes de subventions pour la transformation de la piscine du Thillot sont adressées à de nombreuses institutions et collectivités. Nous attendons des réponses pour savoir quel niveau de transformation est envisageable.

C'est aussi la prise de compétence de la promotion touristique qui va occuper les premiers jours de 2017. Plusieurs solutions s'ouvrent aux communes et à la communauté de communes. Quelle que soit l'organisation qui sera arrêtée, elle nécessitera un travail en commun. C'est pourquoi un Office du Tourisme intercommunal est en cours de création auprès du tribunal de commerce (voir également l'article ci-après).

La pression de l'instant et les modifications incessantes des règles qui nous sont imposées par l'Etat nous empêche de travailler dans le calme, la sérénité et par anticipation. Aussi l'année 2017 doit mettre à profit un temps qui nous a manqué en 2016. En effet plusieurs décisions devaient être prises au 31 décembre 2016 minuit. Le retour d'expérience des premier mois de 2017 pourra permettre de les amender pour une meilleure harmonisation pour l'année 2018.

C'est donc dans le dialogue, le respect des communes et de la solidarité de notre territoire que nous devons travailler en 2017 pour vous apporter les services de proximité que vous attendez.

Dans cette période de fin d'année, je vous souhaite, en mon nom personnel, au nom des vice-présidents, au nom des conseillers communautaires et des agents de la CC-BHV, tous nos vœux pour cette nouvelle année.

Bien à vous, bonne année 2017



Dominique PEDUZZI

Président de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges

A propos du brûlage des déchets

Par son article L541-1-1 du code de l'environnement, la circulaire préfectorale n° 32/2012 du 18 avril 2012 définit par déchet « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les déchets verts sont assimilés à des déchets ménagers (classification figurant à l'annexe de l'article R.541-8 du code de l'environnement rubrique 20.2.01).

Concernant les déchets verts

Les déchets dits verts, sont les éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires. Ils constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par les ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers. De même, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux entendus comme déchets ménagers et assimilés.

Toute personne qui produit des déchets doit en assurer ou en faire assurer l'élimination.

L'article L.541-2 du code de l'environnement et l'article 84 du règlement sanitaire départemental (disponible sur le site www.vosges.gouv.fr, rubrique santé : environnement) interdisent :

- 1- tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères.
- 2- le brûlage à l'air libre des déchets ménagers en raison des risques qu'ils génèrent (à fortiori à proximité des habitations):
 - troubles du voisinage (odeurs de fumée)
 - risques pour la santé (substances polluantes et particules véhiculant des composés cancérigènes)
 - propagation d'incendie
 Il en est de même pour les bois de récupération de chantiers, panneaux d'agglomérés...

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'un incinérateur individuel ou d'immeuble est interdit (règlement sanitaire des Vosges du 27 décembre 1985 -modifié le 25 avril 2015) sauf dérogation accordée par le préfet ou le commissaire de la République.

Il ne faut pas confondre le brûlage des déchets avec les pratiques de « débroussaillage par le feu » (écobuage, feux dirigés) qui, elles, sont régies par l'arrêté préfectoral permanent pris en 1977. Cet arrêté est toujours en vigueur. Il peut être complété, en cas de sécheresse prolongée par des arrêtés restrictifs qui n'ont qu'un caractère temporaire.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 821/77 précise que l'incinération des végétaux sur pied est formellement interdite de tout temps, à moins de 200m des bois, forêts, plantations et reboisements.

Pendant la période du 15 février au 30 avril et durant celle du 15 juin au 30 octobre, tout propriétaire, possesseur ou fermier qui voudra incinérer des



végétaux sur pied, brûler des chaumes, bruyères et autres broussailles, situées à plus de 200m et à moins de 400m des bois et forêts, plantations et reboisements, devra, cinq jours au moins à l'avance, faire part à la mairie de la situation des lieux et rédiger une déclaration écrite indiquant : la date de l'incinération projetée, la situation, le lieu dit, la nature de la propriété et sa surface, la nature et le nom des propriétaires des terrains riverains et la distance de la propriété au bois le plus voisin.

Que faire de vos déchets ?

Il faut donc utiliser d'autres solutions d'élimination : paillage avec broyat, compostage individuel (en vente à la CCBHV au 03 29 62 05 02), collecte sélective, apport en déchèterie.

Toutes les déchèteries acceptent les déchets verts.

Retenez que les déchets végétaux sont biodégradables ; après stockage en composteur ou pourrissoir, fermentation et décomposition, ils se transforment en terreau permettant de bénéficier d'un engrais naturel.

Deux déchèteries fonctionnent localement :

- déchèterie de Fresse sur Moselle, 8 rue de la Favée - Tél. 03 29 62 05 02
- déchèterie de Rupt sur Moselle, route des Ballons - Tél. 03 29 62 05 02

Vous devez également consulter la réglette « ma réglette du tri » conçue par la communauté de communes des ballons des Hautes Vosges CCBHV ainsi que les deux numéros précédents de « l'écho des Ballons » afin de vous débarrasser au bon endroit de tous vos déchets ménagers.

Quelles sanctions encourez-vous ?

Le fait de brûler des déchets à l'air libre sans avoir préalablement obtenu une dérogation du Préfet, constitue une infraction au règlement sanitaire départemental des Vosges.

Il s'agit d'une contravention de 3^{ème} classe passible d'une amende de 450€ par infraction relevée.

L'infraction est constatée par un officier ou un agent de police judiciaire (le maire et ses adjoints, les agents de la gendarmerie ou de la police nationale) dans un procès-verbal qui sera ensuite transmis au Procureur de la République afin de faire l'objet de poursuites pénales.

Sources : circulaires préfectorales

Semaine Européenne de Réduction des Déchets et Téléthon



SEMAINE EUROPÉENNE
DE LA RÉDUCTION
DES DÉCHETS

Téléthon

Cette année encore, notre collectivité s'est investie en participant à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Une grande collecte de textiles a eu lieu dans les collèges Jules Ferry du Thillot et Jean Montémont de Rupt sur Moselle entre le 14 et le 25 novembre 2016.

Durant cette période, les élèves des collèges ont été sensibilisés au recyclage des textiles, chaussures et maroquinerie.

La totalité des textiles amassés dans les bornes disposées spécialement dans l'enceinte des 2 établissements, ainsi que dans celles dispersées sur tout le territoire intercommunal, connaîtra une 2^{ème} vie.

Mais ce n'est pas tout car cette opération citoyenne, a également permis de faire une belle action en offrant un don au Téléthon.

En effet, 1 tonne collectée = 70€ reversés par le Smd au profit de l'AFM Téléthon. L'objectif sur le département était de 60 tonnes ! Notre territoire a rapporté pas moins de 360 kg ! BRAVO !

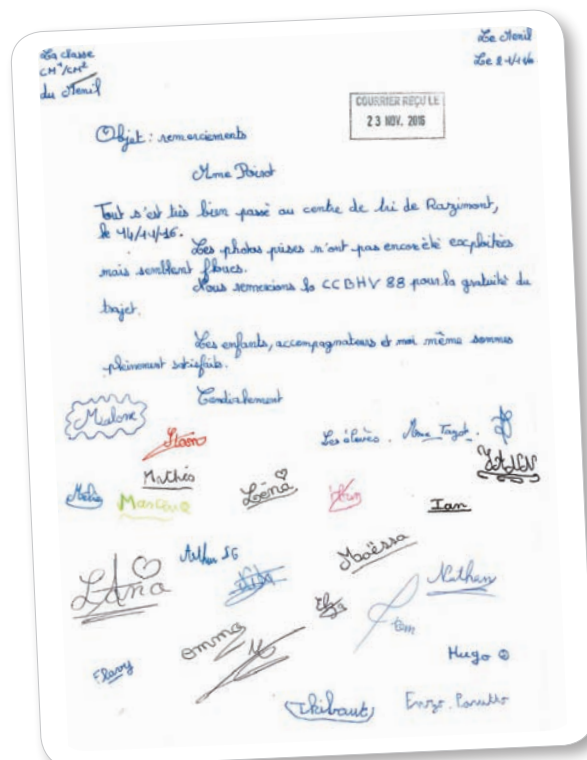
Merci à vous tous, élèves, enseignants, administrés, pour ce beau geste !

Visite du centre de tri d'Epinal

25 élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école primaire du Ménil sont allés visiter le centre de tri des recyclables d'Epinal le 14 novembre 2016. Le voyage en bus leur a été offert par notre collectivité, en récompense de l'excellent résultat de cette école lors de la collecte de textile de l'an dernier.

En effet, les écoliers du Ménil avaient fini en tête de notre territoire avec une moyenne de 5.3 kg de textile par élève.

Les enfants, les accompagnateurs et l'enseignante nous ont d'ailleurs écrit pour nous faire part de leur satisfaction sur cette enrichissante visite.



Point sur l'environnement, le plan paysage et Gemapi

A travers ces quelques lignes, nous tenions à vous faire part du travail effectué et à venir par la commission environnement de notre Communauté de Communes :

Plan paysage

Celui-ci vient d'être adopté à l'unanimité par la communauté de communes, ce qui va nous permettre de le présenter à l'ensemble de la population courant du 1^{er} trimestre 2017. Pour ce faire nous avons fait faire des panneaux pédagogiques comme support de présentation que nous pourrions mettre à disposition des communes, des écoles, des associations, ...

Il concerne l'ensemble des huit communes qui composent notre Communauté de Communes. Nous avons défini un ensemble de 5 projets pour lesquels 14 actions devront être menées. Sa mise en place permettra d'avoir des retombées économiques par le Pastoralisme (déboisement de parcelles pour les dédier à l'élevage, cela a amené les communes à vouloir réactualiser leur plan de boisement avec l'appui du conseil départemental) et touristiques par la mise en valeur de points de vues et patrimoines remarquables.

Je vous invite vivement à découvrir ce plan paysage, vous verrez que nous possédons dans notre vallée des richesses surprenantes : vous ne verrez plus notre vallée comme avant !

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à son élaboration, celles qui ont été présentes lors des réunions publiques ainsi que le bureau d'étude D.A.T CONSEILS et Dominique PEDUZZI qui a suivi et finalisé ce dossier en tant qu'ancien vice-président en charge de l'environnement.

GEMAPI

A quoi correspond cet acronyme ?

Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations => voilà la nouvelle compétence qui sera obligatoirement transférée aux communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ceci provient de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république, ou loi NOTRe.

Pourquoi l'état nous transfère-t-il cette compétence ? Il a fait le constat qu'il y avait un nombre limité d'acteurs qui disposent des compétences pour assurer une maîtrise d'ouvrage, qui pourraient être responsables devant la loi, tout ceci en disposant d'une ressource financière (fiscalité !) afin entre autre de permettre une meilleure articulation des approches des milieux aquatiques par rapport aux inondations à l'échelle des (sous-)bassins versants. Quelques exemples pour être plus concrets : aménagement d'un bassin hydrographique, entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, construction et gestion des digues et protection, restauration de sites afin d'entretenir les continuités écologiques aquatiques !

Afin d'anticiper les décisions à prendre, nous pensons nous appuyer sur l'agence de l'Eau Rhin/Meuse pour intégrer au niveau de notre Communauté de Communes cette nouvelle compétence. Pour ce faire nous devrions bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 80%.

L'ensemble de la commission environnement vous souhaite une très bonne lecture de ce bulletin Info.

Le vice-président, Thierry RIGOLLET



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Zoom sur les entreprises locales

Notre parution continue à mettre en lumière certaines entreprises locales qui montrent leur potentiel et sont fortes de projets moteurs pour notre territoire.

Gros plan sur

Telatex

CREATIVE – TEXTILE – SOLUTIONS



Au fil de l'histoire

C'est en 1840 que la famille Kohler implante sa première usine de tissage au Ménéil Thillot. Au milieu du 20^{ème} siècle, un second site de production voit le jour à Ferdrupt, à 15 km du premier site. La filiale Telatex se développe à la fin des années 90, elle est spécialisée dans le commerce de gros de textiles.

Héritière de plus de 160 ans d'expérience dans l'ingénierie et la production de tissus, Telatex est toujours dirigée par un membre de la 6^{ème} génération de la famille Kohler.

Les produits que la société conçoit, sont développés via un réseau d'usines partenaires en France, Europe, Tunisie, Turquie et Pakistan.

Elle assure l'industrialisation, le contrôle qualité et le respect des délais des productions. Elle dispose d'un bâtiment de stockage de plus de 4000 m² à Ferdrupt.



En 2015, elle a réalisé un chiffre d'affaire de 6 311 600 €, son effectif est de 14 salariés.

Fin 2015, la société a soutenu le projet de reprise de la Manufacture textile des Vosges en nouant un partenariat privilégié avec cette jeune société.

Objectifs de Telatex dans un futur proche : développer de plus en plus les produits confectionnés, progresser à l'export.

Projets : développer les produits labélisés France terre textile en montant une ligne de produits finis répondant à l'attente de plus en plus forte des consommateurs de produits fabriqués en France.



Ce label érige la valorisation de l'origine et des savoir-faire comme une priorité pour le textile français.

Techniquement les entreprises labellisant les produits sous cette « AOC » peuvent apposer des étiquettes du logo national France terre textiles, rétablissant la transparence au cœur de la proposition commerciale : en garantissant que chaque produit labellisé a subi au moins 75% des étapes de fabrication dans l'Aire Géographique de Référence, au sein de Manufactures agréées terre textile®.

Au delà de cette garantie, terre textile® veut porter un coup de projecteur sur les industriels qui font le choix de maintenir leur outil de production dans leur région. Sur les acteurs de la filière, qui avec force et courage, se battent pour préserver les emplois localement.

Apposé sur un article textile via une étiquette, le logo France terre textile constitue la garantie que le produit respecte les points suivants :

- 1) Au minimum 75% des étapes de fabrication sont effectuées dans les Berceaux Textiles Français (AGR) au sein d'entreprises agréées
- 2) Un haut degré de qualité
- 3) Une production respectueuse de l'Environnement

Les produits labélisés sont contrôlés tous les ans par des organismes indépendants. Ils font l'objet de contrôles inopinés dans les points de vente et doivent être déclarés sur la plateforme de traçabilité EColTex-TerreTextile.

Implanté dans 4 régions : Vosges, Alsace, Nord et Rhône-Alpes Auvergne, ce label rassemble la filière autour d'une démarche dynamique afin de préserver les savoir-faire français.

Les nouvelles activités

Nous souhaitons la bienvenue aux nouvelles activités qui se sont installées sur le territoire de notre Communauté de Communes.

Attention cette liste est non exhaustive et certaines informations ne nous sont pas parvenues avant l'impression du bulletin.



Nouvelles activités

SAINT MAURICE SUR MOSELLE

- Cabinet d'orthophonie LANDOUZY – COOREMAN, 7 Place du 2 octobre 1944, 06.42.77.33.83

BUSSANG

- ADRIEN VOIRIN PAYSAGES, M. VOIRIN Adrien, espaces verts, terrassement, gyrobroyage, nettoyage de façade et toiture, 06.80.59.06.77

FRESSE SUR MOSELLE

- PC.COM, M. CLAUDE Philippe, dépannage informatique à domicile, 7 rue du Général de Gaulle, 06.60.61.58.46

LE THILLOT

- MARBRERIE DES HAUTES VOSGES, M. GALIÉ Dave, 26 rue de la Courbe, 07.50.32.10.93
- MH COUVERTURE ZINGUERIE, M. HAEFFLINGER Martial, 48 rue de la Gare, 06.71.66.74.33
- DE BRIC ET DE BRAC, bibelots, vaisselle, bijoux, M^{me} HAEFFLINGER Patricia, 42 rue de la Gare, 06.76.71.68.83
- DEPOT VENTE, M. DUCHENE Stéphane, 25 rue Jules Ferry, 06.70.07.22.42
- L'M BEAUTÉ, institut de beauté, M^{me} DAVAL Perrine, 4 rue de la Gare, 06.17.91.74.66
- SARL HOME CRÉDITS 74, M. VALDENNAIRE Philippe et M^{me} HENRY Sylvie, 7 chemin de la Breuille, 06.81.82.48.09
- M^{me} SEGRESTAIN Céline, Magasin de prêt-à-porter pour enfants, 10 Rue du Général de Gaulle,

LE MÉNIL

- LES JARDINS DU MOUTON NOIR, M. PHILIPPE Stéphane, culture de légumes, melons, racines & tubercules, 06 52 12 13 62

RUPT SUR MOSELLE

- AIM CONSEIL, M^{me} RADENNE Muriel, conseil, formation, veille réglementaire en qualité, sécurité, environnement et développement durable, 16 route de Vecoux, 06.76.98.16.57
- SAFTY, M^{me} GRANDJEAN Aurélie, conseillère indépendante en immobilier, 22 rue de Lorraine, 06.74.33.20.37
- LABO.CONCEPT, M. BOURDENET Laurent, conception et design, 18 rue de la libération, 06.70.25.12.18

RAMONCHAMP

- CINDY MEDIUM SONOTHERAPEUTHE, M^{me} REMY Cindy, massages aux bols tibétains, 15 rue des 4 vents, 06.26.64.39.46
- M. PARET Régis, terrassement et entretiens d'espaces verts, 58 rue des Planesses

Changement de propriétaire

RAMONCHAMP

- Le restaurant du centre, 1 rue du Clos Martin, est repris par M. et M^{me} ROTHER Michel

FERDRUPT

- L'auberge A la Colline, 23 rue du Grébiay est reprise par M. et M^{me} LEBECQ Pascal
- Le bar Chez Jeanne, 18 rue de la Goutte du Rieux est repris par M. PICHEREAU Loïc

LE MENIL

- Le restaurant Les Sapins, 60 Grande Rue, est repris par M. & M^{me} MARTINEAU Emmanuel.

LE THILLOT

- MATISSEO, magasin de vêtements, 2 rue de la Gare, est repris par M^{me} KERAVEC Sandra

FRESSE SUR MOSELLE

- La menuiserie VIRY de M. Jean-Pierre VIRY, 20 rue des Ormes, est reprise par M. Julien COSSIN

Changement d'adresse

LE THILLOT

- CHEZ BOUCLETTES, M^{me} DIERSTEIN, coiffure, 11 Rue Charles de Gaulle

ERRATUM

Une erreur est parue dans le bulletin
Echo des Ballons n°8,
le numéro de téléphone de l'INDY KART au
Ménil était erroné,
il convenait de lire : 03.29.25.34.17
Toutes nos excuses.

« LEADER »

un nouveau programme européen pour notre pays

LEADER

Projet Rural
Développement
Culture
Agriculture
Europe
Paysage
Tourisme
local
Patrimoine

Pour la première fois, le Pays de Remiremont et de ses vallées a été retenu pour porter un programme européen LEADER, permettant de subventionner vos initiatives, qu'elles soient portées par des acteurs publics ou privés.

Association, agriculteur, entrepreneur, collectivité publique... Si votre projet s'inscrit dans les thématiques suivantes :

- Veiller à la qualité de nos paysages, pour notre cadre de vie et l'attractivité de notre territoire
- Soutenir notre agriculture de montagne comme acteur des paysages et de l'économie locale
- Préserver, valoriser et faire découvrir les richesses naturelles et culturelles du Pays
- Dynamiser l'économie de proximité à travers l'élaboration, la promotion et la vente des productions locales
- Diminuer notre empreinte écologique sur le territoire du Pays.



N'hésitez pas à contacter

Noémie MOREL
Chargée de mission LEADER
03 29 22 63 85
leader@paysderemiremont.fr

Et à consulter l'onglet LEADER
sur le site www.paysderemiremont.fr



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Départ de la CC-BHV de Monsieur Yannick POIROT



Monsieur Yannick POIROT directeur des services de la CC-BHV a quitté ses fonctions le 1^{er} novembre dernier.

Il est arrivé dans notre vallée, en 2010 au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Equipements Collectifs (SIVEIC).

A l'époque, il a été recruté par M. Nicolas FETET, président,

pour diriger les services et l'équipe du SIVEIC.

Lors de la fusion, au 1^{er} janvier 2013 des deux Communautés de Communes du canton et des deux

syndicats intercommunaux (Piscines et SIVEIC), Yannick est devenu, par détachement, Directeur Général des Services de l'ensemble des services assimilés à la CC-BHV.

En collaboration avec l'ensemble des agents issus des quatre structures intégrés dans la CC-BHV, il a montré son professionnalisme dans de nombreux dossiers.

Ayant trouvé une opportunité d'évolution pour sa carrière professionnelle, il a quitté ses fonctions au sein de notre collectivité pour rejoindre la Communauté d'agglomération de Saint Dié.

L'ensemble des élus et des agents lui souhaitent de réussir dans ce nouveau challenge professionnel.

croix-rouge française



H u m a n i s o n s l a v i e

La CROIX ROUGE est installée depuis quelques mois dans ses nouveaux locaux à la MAISON DES ASSOCIATIONS du THILLOT, 17 rue François Fremiot (ex école de la Rue des Forts).

Ces locaux sont plus pratiques d'accès car au rez-de-chaussée, et ce aussi bien pour la réception des denrées que pour la distribution. Ils sont également plus clairs.

Les permanences restent inchangées : les MARDIS et MERCREDIS de 9 h à 11 h.

En dehors, il est possible de laisser un message au 03 29 23 89 63 (répondeur) ou d'envoyer un mail : cdldelethillot88@gmail.com

Depuis cette fin d'année, la Croix Rouge est en train de mettre en place un **PLAN D'URGENCE NATIONAL**. En effet, elle doit apporter son assistance en cas de sinistre par la fourniture de couvertures, vêtements, boissons, aides diverses (réconfort, mise de personnes à l'abri, nettoyage, etc).

Pour ce faire elle dispose d'une « caisse d'urgence » qui doit être vérifiée et renouvelée éventuellement. En cas de besoin, elle se tient à la disposition des collectivités.

En plus de cela, ses missions sont aussi

- **l'accueil et l'écoute des personnes** qui se présentent dans un espace de confidentialité leur permettant d'exposer en toute sérénité l'objet de leur visite. Chaque cas est étudié avec soin.

- **la distribution alimentaire** de produits européens en frais comme en surgelés, en provenance de la Délégation Départementale d'Epinal.

Une distribution a lieu une fois par mois pour chaque bénéficiaire. Chaque colis est composé en fonction de la famille (nombre de personnes, jeunes enfants, etc) et bien sûr de leur stock.

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2016, il a été distribué 7,8 tonnes de denrées alimentaires

Des colis peuvent être donnés en cas d'urgence, sans inscription préalable, sur demande des Mairies ou Assistances Sociales.

- **le vestiaire** qui est ouvert aux heures de permanences. Les vêtements reçus sont soigneusement triés et rangés par âge, taille, etc. Une ligne « maternité » est également proposée. Le Vestiaire est ouvert à tout public.

- **des visites et animations** dans les hôpitaux de LE THILLOT et de BUSSANG, en collaboration avec le personnel médical et avec l'aide du Club des Charmilles du Ménil.

Cette action est très appréciée par les résidents, et toute personne désireuse de venir compléter leurs équipes sera la bienvenue.

- **le Noël des enfants**. Chaque année, les enfants bénéficient d'un spectacle suivi d'un goûter à KIRWILLER, totalement gratuit. Les mamans (ou papas) des petits peuvent également accompagner les enfants.



Le Relais Assistants Maternels de la Haute Vallée de la Moselle



Un service pour les parents

Vous cherchez un mode d'accueil pour confier votre enfant ? Le RAM vous donne des informations sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire : crèche, assistant maternel (nounou), maison d'assistants maternels regroupant plusieurs assistants maternels.

Vous pourrez poser vos questions, l'objectif étant de trouver le mode d'accueil qui convient le mieux à votre enfant en fonction de vos attentes éducatives et de vos besoins.

Un accompagnement dans vos démarches administratives

Vous souhaitez embaucher un assistant maternel ? Le RAM vous accompagne dans toutes vos démarches administratives (élaboration du contrat de travail, calcul du salaire etc).



Atelier modelage.

Accueillir les questions éducatives des parents

Le RAM est également un espace neutre d'écoute dans lequel vous pourrez poser vos questions relatives à l'éducation de votre enfant lors de rendez-vous individualisés. En effet, l'alimentation,

le sommeil, les limites, les jeux pouvant être proposés en fonction de l'âge, les éventuelles difficultés rencontrées sont autant de thèmes qui pourront être abordés en toute confidentialité.

Un service pour les assistants maternels

qui peuvent solliciter le RAM afin d'obtenir un accompagnement administratif et être informés concernant leur statut.

Il permet également de rompre l'isolement pouvant parfois être ressenti par les assistants maternels en leur permettant de se retrouver régulièrement ensemble et d'échanger leurs pratiques éducatives.



Atelier raconte-tapis à la Médiathèque du Thillot.

Contact :

Relais Assistants Maternels
9, avenue de Verdun
88160 LE THILLOT
03.29.24.87.25
ram@cc-ballonsdeshautesvosges.fr

Permanences téléphoniques et accueil du public :

Lundi : 8h30-12h00 et 14h00-17H30
Mardi : 14h00-17h30
Mercredi : 14h00-17h30
Jeudi : 14h00-17H30



Atelier créatif.

Des ateliers d'éveil pour les enfants de moins de 3 ans

Le RAM propose des temps collectifs destinés aux tout-petits accompagnés de leur assistant maternel ou de leur(s) parent(s). Ces ateliers diversifiés (peinture, modelage, éveil musical etc) ont pour objectif de favoriser la socialisation et l'autonomie de l'enfant.

Partenariat crèches et relais assistants maternels lors de la Journée de la Parentalité

L'ensemble des structures collectives et le relais assistants maternels de la Haute Vallée de la Moselle se sont mobilisés à l'occasion de la Journée de la Parentalité qui s'est tenue au Palais des Congrès de Remiremont le samedi 22 octobre. Ce forum, intitulé Et si on (se) posait en famille ?, piloté par le réseau parentalité de la CAF des Vosges a réuni de nombreux professionnels de la Petite Enfance et a attiré de très nombreuses familles.

L'occasion pour les acteurs de la Petite Enfance du territoire de mener un travail de collaboration et de s'impliquer dans ce projet commun afin de présenter aux familles l'ensemble des modes d'accueil : crèches, assistants maternels, maison d'assistants maternels et services périscolaires.

Les familles ont également pu partager de nombreuses animations avec leurs enfants dans la bonne humeur ! Un grand merci à toutes les équipes des structures qui ont participé à cette action collective et qui ont œuvré avec dynamisme.



Journée de la Parentalité.

SSIAD

Le 1^{er} janvier 2017, le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Thillot déménage. Il rejoint l'hôpital.

Nouvelle adresse :

A côté de l'EHPAD des Tilleuls
60, rue Charles de Gaulle - 88160 LE THILLOT

Nouveau n° de téléphone :

03 29 25 76 34



Prévention sécurité routière pour les Séniors



Des ateliers « sécurité routière » pour rassurer et mettre à jour les connaissances des Séniors

Soucieux de la sécurité routière des séniors, la communauté de communes des Ballons des hautes Vosges, le Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale (CRCAS) AGIRC ARCO Lorraine et le Pays de Remiremont et de ses vallées se sont associés pour organiser une action « sécurité routière » à destination des séniors.

Le mardi 20 septembre dernier, 85 séniors ont participé à une conférence à la salle des fêtes de Fresse-sur-Moselle sur le thème « Séniors et conduite : comprendre les évolutions physiologiques et sensorielles, et les interactions médicamenteuses » animée par le Dr Patrick Bastien, médecin généraliste conventionné membre de la Commission Médicale Départementale Préfectorale.

A l'issue de cette conférence, les participants sensibilisés aux effets du vieillissement sur la conduite automobile ont été invités à s'inscrire à une série d'ateliers, du 27 septembre au 13 octobre, dont l'objectif était de donner des clés pour conserver l'autonomie le plus longtemps possible en toute sécurité.

Voici, plus précisément, le déroulement de ces ateliers « sécurité routière » :

- **Atelier 1 :** « code de la route » animé par Messieurs René LALLOUE et Jean François COLIN intervenants départementaux Sécurité routière à l'association AGIR ABCD.
- **Atelier 2 :** « vieillissement, conditions du maintien et de l'arrêt de la conduite automobile » animé par Dominique FORQUIN, psychologue clinicien au Conseil départemental des Vosges.
- **Atelier 3 :** « temps de réaction » animé par Xavier BRECHE, directeur des auto-écoles ECF 88 Remiremont, Epinal, Saint-Amé.
- **Atelier 4 :** « conduite commentée » animé par Xavier BRECHE, directeur des auto-écoles ECF 88 Remiremont, Epinal, Saint-Amé.

Conférence Prévention Sécurité Routière

Séniors, soyez mobiles !

Le mardi 20 septembre 2016 à 14h

ENTRÉE LIBRE



A FRESSE SUR MOSELLE
à la salle des fêtes
(5 place du corps franc pommiers)

Animée par

Le Docteur Patrick BASTIEN, médecin généraliste
Dominique FORQUIN, psychologue
René LALLOUÉ et Jean-François COLIN, bénévoles de l'AGIR abcd
Xavier BRÈCHE, directeur auto-école ECF Remiremont

Renseignements au

03 29 62 15 66/06 76 54 86 66



Dans une atmosphère conviviale, ces ateliers ont donné entière satisfaction aux participants et ont permis à 40 séniors de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges de :

- renforcer leurs connaissances du code de la route et des règles de conduite,
- échanger avec un spécialiste sur les conditions du maintien et de l'arrêt de la conduite automobile,
- tester et vérifier leur temps de réaction et participer à une séance de «conduite commentée» avec un moniteur d'auto-école pour aborder les situations complexes (2x2 voies, rond-point, carrefour à priorité...).

Séniors restez mobiles !



Compétence tourisme intercommunal au 1^{er} Janvier 2017

L'activité touristique dans notre vallée est variée. Elle trouve ses premières traces structurées au cours du 18^{ème} siècle. Avec le 19^{ème} siècle s'ouvre la diversification de l'offre avec les parcours de randonnées, les fermes d'altitude, et l'activité thermale. Les congés payés puis les activités hivernales développeront fortement sur notre territoire l'offre touristique.

Deux communes bénéficient d'un classement touristique Bussang (station de tourisme) et Saint Maurice (commune touristique). La première ouvre un syndicat d'initiative dès 1895. Saint Maurice sur Moselle ouvrira un SI dans les années 1995. L'information touristique se fait aussi sur le territoire d'autres communes sous des formes diverses. Dans le cadre de leur compétence, chacune de nos communes avait libre choix pour l'organisation.

La carte de l'organisation de la promotion touristique sur le territoire de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges sur notre territoire est la suivante :

A Bussang un Office de Tourisme 2^{ème} catégorie EPIC ; à Saint Maurice sur Moselle une Maison de Tourisme sous forme d'un Service Public Industriel et Commercial ; à Le Ménil un Syndicat d'Initiative géré par une association ; à Ramonchamp et Ferdrupt il n'y a pas de structure propre à l'accueil touristique, promotion est faite via le Syndicat d'Initiative du Ménil ; à Fresse sur Moselle il y a un point informations au Camping Municipal durant la période d'ouverture ; à Le Thillot un point informations est ouvert à la Médiathèque, l'information se fait aussi sur le site d'accueil des Mynes ; enfin pour Rupt sur Moselle un point informations saisonnier est ouvert à l'ancienne gare.

Loi NOTRe - volet Tourisme :

Cette loi impose que la communauté de communes prenne la compétence de promotion et de commercialisation touristique sous le libellé « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

Pour préparer cette nouvelle organisation, il a fallu mettre en œuvre un travail d'inventaire, d'évaluation et de prospection. C'est un des premiers chantiers réalisés par le nouvel exécutif, des groupes de travail distincts et une commission mise en place spécifiquement. Compte tenu du délai restant avant le 31 décembre 2016 la tâche a été ardue. Voici quelques dates qui ont jalonné ce travail.

Travail et décisions communautaires sur la compétence « Tourisme »

- Mai 2016 : mission est donnée à un groupe de travail composé de membres du bureau (Alain VINEL, Thierry RIGOLLET, Jean-François VIRY) pour faire l'état des lieux et poser les éléments de réflexions sur ce qu'impose la loi.
- Jeudi 28 juillet 2016 : première délibération (n°03/2016) portant sur la mise en place d'une feuille de mission de la compétence tourisme et du plan de travail à réaliser. Il y a sur ce document plus de 28 points à traiter. Lors de cette même réunion est actée la création d'une commission « tourisme » intercommunale : 2 personnes par commune sont désignées :

- Bussang : M. François ROYER, M. Alain VINEL
- Saint Maurice sur Moselle : M. Mathieu FERBACH, M^{me} Danièle SCHMERBER
- Fresse sur Moselle : M^{me} Laurence BOTTON, M^{me} Carine THAUVIN
- Le Ménil : M^{me} Savine CUENOT, M. Jean François VIRY
- Le Thillot : M^{me} Françoise BOUGEON, M. Michel PETITJEAN
- Ramonchamp : M. André DEMANGE, M. François CUNAT
- Ferdrupt : M^{me} Martine PHILIPPE, M. Etienne COLIN
- Rupt sur Moselle : M. Stéphane TRAMZAL, M. Jean Marc TISSERANT



- 1^{er} septembre et 17 octobre 2016 : il y a eu cinq réunions de la commission tourisme
- 10 et 25 août : Réunions des trois entités Bussang, Saint Maurice sur Moselle et le Ménéil : travail préparatoire à la commission tourisme sur le tarif des affiliations ainsi que le tarif de la taxe de séjour pour l'année 2017 et sur le mode d'information des acteurs touristiques,
- Mardi 20 septembre 2016 : deuxième délibération (n°09/2016) portant sur l'instauration d'une taxe de séjour à l'échelle intercommunale. La loi impose un principe : un territoire - un tarif. Six communes de la Communauté de communes avaient déjà une taxe de séjour. Les communes de Rupt sur Moselle et Ferdrupt n'avaient pas instauré cette taxe au niveau communal. Les informations concernant cette disposition sont indiquées ci-après (documents tarifaires et guide d'application) Une troisième délibération (n°10/2016) porte sur la détermination des tarifs d'affiliation pour les guides hébergements et activités de l'Office de Tourisme Intercommunal dont la création doit être actée avant la fin de l'année.
- Mardi 18 octobre 2016 : C'est la délibération n°01/2016 qui concrétise la création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges, le siège social est situé à la Communauté de Communes - 8, rue de la Favée - 88160 FRESSE SUR MOSELLE. Le siège opérationnel sera au 8, rue de la Gare - 88 540 Bussang. La délibération suivante (n°02/2016) adopte les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal. Puis par la délibération n° 03/2016, l'élection des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme - collège élus et personnes qualifiées; la loi impose un nombre majoritaire d'élus issu du conseil communautaire. Enfin la délibération n°04/2016 organise les démarches administratives nécessaires à la création de l'EPIC Office de Tourisme et à l'installation du Comité de Direction. Dans le même temps la validation par la commission tourisme de la convention de commercialisation est obtenue.

Missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges OTi :

L'OTi qui a la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, devra notamment :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le Conseil Départemental des Vosges, Le Comité Régional du Tourisme et les autres partenaires du tourisme,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques,
- Être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques,
- Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- Apporter son concours à la réalisation d'évènements (sous réserve d'accord des membres du comité de direction) destinés à renforcer la notoriété de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'animation permanente.



Le Comité de Direction

Le Comité de Direction comprend des représentants de la Communauté de Communes et des représentants des activités, professions, organismes et membres qualifiés intéressés au tourisme dans le territoire de la CC-BHV.

Le nombre de membres du Comité de Direction est fixé à 19 comme suit :

- Pour le collège des représentants de la CC-BHV : 10 membres au sein du conseil communautaire (le président étant titulaire de droit, 9 membres titulaires et 10 membres suppléants élus). Le suppléant au conseiller communautaire pourra se faire porter candidat au sein du comité de direction.
- Pour le collège des représentants des activités, professions, organismes et membres qualifiés intéressés au tourisme et installé dans le territoire de la CC-BHV (9 membres titulaires, 9 membres suppléants) :
 - 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, à jour de leur affiliation, tous cooptés par leurs pairs des représentants des activités adhérentes à l'EPIC, à savoir :
 - 2 représentants des hébergeurs, hôtels-restaurants (2 titulaires, 2 suppléants)
 - 1 représentant des villages de vacances et centres de vacances (1 titulaire, 1 suppléant)
 - 1 représentant des activités de plein-air, sites touristiques (1 titulaire, 1 suppléant)
 - 1 représentant des campings (1 titulaire, 1 suppléant)
 - 1 représentant des commerces, entreprises, artisans (1 titulaire, 1 suppléant)
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, en tant que membres qualifiés.

Membres titulaires :

Messieurs Dominique PEDUZZI, Stéphane TRAMZAL, Etienne COLIN, André DEMANGE, Michel PETITJEAN, Jean-François VIRY, Claude BABEL, Alain VINEL, François ROYER, Mathieu FERBACH, Emmanuel MARTINEAU, Richard ALMY, Philippe EBRARD, Gildas GERARD, Nicolas FETET.

Mesdames Marie-Claude DUBOIS, Danièle SCHMERBER, Savine CUENOT, Julie KREMEUR.

Membres suppléants :

Messieurs Vincent DIDIER, Christian LEDUC, François CUNAT, Michel MOUROT, Eric COLLE, Thierry RIGOLLET, Stéphane MOERMAN, Pascal LIENARD, Erick KUNZE, Jean-Michel GEHIN, Jean-Luc WEINZAEFLEN, Philippe POISSON.

Mesdames Brigitte FOPPA, Marie-Noëlle GIGANT, Carine THAUVIN, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Sonia LANDREA, Céline MARTYNCIOW.

Les futures actions :

- Elaborer un guide d'hébergements et d'activités du territoire avec l'ensemble des affiliés,
- Mettre en place des animations délocalisées sur le territoire pour être en contact avec les touristes,
- Accès aux outils de promotion à l'ensemble des acteurs de l'économie touristique du territoire,
- Elargir la commercialisation du territoire,
- Porter la promotion de la vallée en collectif sur des salons et des événementiels.

Guide d'application de La Taxe de Séjour Intercommunale :

Pour soutenir ses actions d'accueil, de promotion et de commercialisation touristique, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. A compter du 1^{er} janvier 2017, elle se substitue aux taxes de séjour communales.

Vous trouverez dans ce guide d'application les nouvelles règles fixées par l'article 67 de la loi de finances pour 2015.

Paragraphe 1 - Dispositions générales

La taxe de séjour a été instaurée sur la Communauté de Communes par délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2016.

Elle est perçue pour l'année civile. Pour l'année 2017, elle sera donc perçue semestriellement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le produit de la taxe de séjour est affecté au financement des actions de promotion, de commercialisation, et de développement de l'activité touristique du territoire en soutenant principalement l'Office de Tourisme Intercommunal.

La communauté de communes est chargée de percevoir la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (au taux de 10 %), pour le compte du Département, et de lui reverser en début de chaque année.

Paragraphe 2 - Assiettes, tarifs et exonérations de la taxe de séjour

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans une des communes du territoire de la CC-BHV et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est arrêté par délibération du conseil communautaire, conformément au barème suivant :

catégories (Prix TTC par personne et par jour)	tarifs 2017 y compris la taxe additionnelle départementale
NON CLASSES Hôtels et résidences de tourisme, village vacances en attente de classement ou sans classement	0.60 €
NON CLASSES Meublés de tourisme et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	0.60 €
1 ETOILE Hôtel de tourisme classé 1 étoile, résidence de tourisme classée 1 étoile, meublé de tourisme classé 1 étoile, chambres d'hôtes, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.60 €
2 ETOILES Hôtel de tourisme classé 2 étoiles, résidence de tourisme classée 2 étoiles, meublé de tourisme classé 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.90 €
3 ETOILES Hôtel de tourisme classé 3 étoiles, résidence de tourisme classée 3 étoiles, meublé de tourisme classé 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1.30 €
4 ETOILES Hôtel de tourisme classé 4 étoiles, résidence de tourisme classé 4 étoiles, meublé de tourisme classé 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1.60 €
5 ETOILES Hôtel de tourisme classé 5 étoiles, résidence de tourisme classé 5 étoiles, meublé de tourisme classé 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	3.30 €
PALACES et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	4.40 €
CAMPING 1 et 2 ETOILES Terrain de camping et terrains de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22 €
CAMPING 3 ETOILES ET PLUS Terrain de camping et terrains de caravanage classé 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.50 €

Un décret en Conseil d'Etat détermine les informations qui doivent être tenues à la disposition des personnes chargées de la collecte de la taxe, afin de permettre à ces dernières de déterminer le tarif applicable sur le territoire de la communauté de communes ayant institué la taxe de séjour.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le montant du loyer est déterminé par le conseil communautaire.

Paragraphe 3 - Recouvrement et contrôle de la taxe de séjour

Le logeur a des obligations :

- **La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur le contrat et la facture remis au client.**
- **La taxe de séjour doit être affichée chez le logeur, à l'intérieur et à l'extérieur au même titre que les autres tarifs.**

Il a également l'obligation de tenir un **état de recouvrement** fourni par la communauté de communes qui précise :

- Le nombre de personnes majeures et personnes mineures ayant séjourné,
- Le nombre de nuits passées dans l'établissement,
- Le montant de la taxe perçue,

Ces informations sont entrées à la date et dans l'ordre des encaissements effectués. Les logeurs ne doivent pas inscrire sur l'état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

Pour cette première année, il est instauré 2 périodes de perception de la taxe de séjour.

1^{er} janvier au 30 juin : règlement pour le 15 juillet

1^{er} juillet au 31 décembre : règlement pour le 15 janvier

Les états déclaratifs accompagnés des règlements correspondants doivent parvenir à l'adresse suivante : Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges - 8, rue de la Favée - 88160 FRESSE SUR MOSELLE, dans les 15 jours suivant la fin de la période :

Le formulaire de déclaration est disponible à la communauté de communes sous forme papier mais il peut être récupéré sous forme informatique en adressant un mail à l'adresse suivante :

admin@cc-ballonsdeshautesvosges.fr

Il est prévu notamment, dans le cadre de ce nouveau dispositif, d'inclure les plates-formes de location (Abritel, AIR B&B, Booking.com, Trivago...) dans le processus de collecte de cette taxe directement auprès des internautes effectuant une location par leur intermédiaire. Afin de permettre à ces sites de location par internet ainsi qu'à tout autre intervenant de connaître les tarifs applicables à chaque hébergement loué, la DGFIP est chargée de publier, deux fois par an, sur le site impots.gouv.fr, à compter du 1^{er} janvier 2017, diverses informations extraites des délibérations prises par les collectivités locales et notamment les grilles tarifaires, les périodes d'application, les délibérations applicables.

Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la communauté de communes. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, et les propriétaires.

Paragraphe 4 - Modalités de mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office et sanctions en cas d'infractions

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le Président adresse au professionnel défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le professionnel dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser sa situation.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office motivé est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Si le redevable défaillant produit une déclaration faisant état d'une absence d'activité ou mentionnant des données jugées inexactes ou incomplètes par la collectivité, il pourra être fait application du droit de communication prévu à l'article L. 2333-36 du code général des collectivités. A défaut d'éléments probants communiqués par le redevable présumé, l'exécutif de la collectivité pourra saisir le juge judiciaire aux fins d'application de la contravention de quatrième classe prévue au 4^o de l'article 131-13 du code pénal et obtenir la réparation, par une action civile, du refus de déférer à la demande d'information formulée par la collectivité ;

Au final, si les informations obtenues à la suite de la demande de communication sont jugées suffisantes par les services de la collectivité, cette dernière pourra émettre l'avis de taxation d'office et engager la procédure prévue à l'article R. 2333.53 du CGCT.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard.

L'article R.2333-54 du CGCT prévoit des sanctions en matière de taxe de séjour. Sauf dispositions particulières, chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- Non perception de la taxe de séjour ;
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ;
- Absence de reversement de la taxe due ;
- Absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51 du CGCT.

Pour toutes questions concernant l'application de cette taxe :

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
8, rue de la Favée - 88160 FRESSE SUR MOSELLE
Tél. 03 29 62 05 02
admin@cc-ballonsdeshautesvosges.fr

Il est sûr que les nouvelles dispositions entraîneront des questions et des attentes. C'est pourquoi deux réunions ont été organisées en novembre 2016 à destination des acteurs touristiques et économiques du territoire.

Le comité de direction de l'office du Tourisme aura, dès les premiers jours après son installation prévue le 15 décembre 2016, à prendre beaucoup de décisions. Dans un premier temps il est visé la reprise de chaque dossier et une transition qui ne portera aucun préjudice aux vacanciers.

La concertation qui s'ouvre sur les actions de promotion et commercialisation touristique vont pouvoir permettre au cours de l'année 2017 d'imaginer la mise en place d'un fonctionnement en réseau des acteurs touristiques de notre territoire.

Dernières informations :

Madame Danielle SCHMERBER a été élue présidente, Mesdames Savine CUENOT et Julie KREMEUR – vice présidentes, lors de la réunion d'installation du Comité de direction de l'office du tourisme intercommunal en date du 15 décembre 2016.

La commune de Bussang a décidé lors de son conseil municipal du 16 décembre 2016 de conserver son office de tourisme communal au titre d'une demande de dérogation accordée par la loi montagne.

L'action entreprise sur la compétence intercommunale s'applique au territoire des sept communes de la communauté de communes.

Agenda

Attention, ce programme est susceptible d'être modifié. Pour toute information complémentaire (horaire, lieux...), veuillez contacter les Communes ou Associations concernées.

Seules les manifestations qui ont un caractère intercommunal sont prises en compte.

Janvier

Samedi 07

- Loto, CST, Le Thillot
- Loto, classe 2019, St Maurice sur Moselle
- Concours de belote, Collège, Rupt sur Moselle

Dimanche 08

- Crémation des sapins, Société des Fêtes, Bussang
- Prix de l'USB Coupe régionale de ski, Bussang

Vendredi 20

- Conférence sur l'algie vasculaire de la face, Le Thillot

Dimanche 22

- Concert de l'Harmonie, St Maurice sur Moselle
- Loto, Ecole des Meix, Rupt sur Moselle

Mardi 24

- Loto PEEP, Le Thillot

Samedi 28

- Belote, FC des Ballons, St Maurice sur Moselle
- Belote, ASR, Ramonchamp
- Trail blanc, Courir sur des Légendes, St Maurice sur Moselle
- Diaporama, Club Vosgien, Bussang

Dimanche 29

- Trail blanc, Courir sur des Légendes, St Maurice sur Moselle

Février

Vendredi 03

- Don du sang, Ramonchamp

Samedi 04

- Concours de belote, association des parents d'élèves, Fresse sur Moselle
- Soirée dansante, Parents d'élèves, Le Ménil

Dimanche 05

- Bourse aux jouets, association des parents d'élèves, Le Thillot
- Dîner spectacle, MLC, Rupt sur Moselle
- Coupe de ski Maurice Grosjean Coupe de Bronze Slalom, Bussang

Mercredi 08

- Don du sang, Rupt sur Moselle
- Descente aux flambeaux vin chaud et lard, Bussang

Samedi 11

- Challenge Didier Lavoine, HMSN, St Maurice sur Moselle

Dimanche 12

- Concours de belote, Société des fêtes, Bussang

Mercredi 15

- Descente aux flambeaux vin chaud et lard, Bussang

Vendredi 17

- Rando raquettes, HMSN, Bussang

Samedi 18

- Concours de belote, classe 2019, Fresse sur Moselle
- Descente aux flambeaux et animations, Bussang
- Loto, Ramoncenaise Musicale, Ramonchamp
- Soirée dansante, Stade Ruppéen, Rupt sur Moselle

Dimanche 19

- Loto, Classe 2019, Bussang

Mercredi 22

- Descente aux flambeaux vin chaud et lard, Bussang

Jedi 23

- Don du sang, Fresse sur Moselle

Samedi 25

- Loto, Gros Câlins, Rupt sur Moselle
- Repas dansant, Réminoise, Ramonchamp
- Loto, FC des Ballons, Ramonchamp

Dimanche 26

- Loto, Basket Club, Le Thillot

Mars

Mercredi 01

- Descente aux flambeaux vin chaud et lard, Bussang

Samedi 04

- Théâtre Guédon, Le Ménil
- Concours de belote, Stade ruppéen, Rupt sur Moselle
- Repas dansant, Handball, Rupt sur Moselle

Dimanche 05

- Théâtre Tréteaux Counehets, Société des fêtes, Bussang
- Bourse multi-collections, Rupt sur Moselle

Jedi 09

- Don du sang, Société des fêtes, Bussang

Samedi 11

- Théâtre Guédon, Le Ménil
- Repas dansant, Team la Tchoufesse, St Maurice sur Moselle
- Saut à ski Coupe des Vosges, Bussang

Dimanche 12

- Théâtre Guédon, Le Ménil

Samedi 18

- Théâtre Guédon, Le Ménil
- Loto, Société des fêtes, Ramonchamp
- Foire aux harengs & salon des vins et terroirs, Rupt sur Moselle

Dimanche 19

- Foire aux harengs & salon des vins et terroirs, Rupt sur Moselle

Mardi 21

- Théâtre Guédon, Le Ménil

Vendredi 24

- Expo peintres peignant de la bouche & du pied, Le Thillot
- Théâtre, Fresse sur Moselle
- Repas dansant, la Farandole, St Maurice sur Moselle

Samedi 25

- Expo peintres peignant de la bouche & du pied, Le Thillot
- Théâtre, Fresse sur Moselle
- Loto, FC des Ballons, St Maurice sur Moselle
- Salon peinture, Entregens, Bussang
- Théâtre Guédon, Le Ménil
- Printemps de la chanson, Rupt sur Moselle
- Théâtre Show Devant, Rupt sur Moselle

Dimanche 26

- Expo peintres peignant de la bouche & du pied, Le Thillot
- Salon peinture, Entregens, Bussang
- Théâtre Show Devant, Rupt sur Moselle

Vendredi 31

- Théâtre Guédon, Le Ménil

Avril

Samedi 01

- Parcours du cœur, Fresse sur Moselle
- Vide armoires, La Bussenette, Bussang
- Concert chorale, Entregens, Bussang
- Théâtre Guédon, Le Ménil

Vendredi 07

- Don du sang, Le Ménil

Samedi 08

- Loto gourmand, Société des fêtes, Bussang
- Nettoyage de printemps, Fresse sur Moselle
- Nettoyage de printemps, St Maurice sur Moselle
- Bal de classe, Classe 2019, St Maurice sur Moselle

Dimanche 09

- Concours de tarot, Classe 2019, Bussang
- Marché aux puces des couturières, Association couture, Bussang
- Bourse aux miniatures, Rupt miniature 88, Rupt sur Moselle

Samedi 15

- Bal, classe 2019, Fresse sur Moselle
- Concours de belote, OCB, Bussang

Lundi 17

- Foire de printemps, Bussang

Samedi 22

- Soirée country, Esprit Country 88, Rupt sur Moselle
- Découverte parapente, Ménil Vol Libre, Le Ménil

Dimanche 23

- Découverte parapente, Ménil Vol Libre, Le Ménil

Samedi 29

- Découverte parapente, Ménil Vol Libre, Le Ménil
- Foire de printemps, Le Thillot
- Concert de printemps, Ramoncenaise Musicale, Ramonchamp
- Concert, Union Musicale, Rupt sur Moselle

Dimanche 30

- Cérémonie des Déportés, Fresse sur Moselle – Bussang
- Grand concours de pêche, Bussang
- Découverte parapente, Ménil Vol Libre, Le Ménil
- Concert, Union Musicale, Rupt sur Moselle
- Don du sang, Le Thillot
- Marche pour tous, Comité de jumelage, Saint Maurice sur Moselle

Mai

Samedi 06

- Troc aux plantes, Comité des Fêtes, Le Ménil
- Course cycliste, Le Thillot

Samedi 13

- Troc aux plantes, Country Buss 66, Bussang

Dimanche 14

- Kermesse & vide-grenier, ADRHM, Le Thillot
- Marche gourmande, Rupt Anim, Rupt sur Moselle

Vendredi 19

- Café-théâtre, La Farandole, Saint Maurice sur Moselle

Samedi 20

- Moules-frites, ASR, Ramonchamp
- Nuit de la mine, Le Thillot
- Kermesse, école des Meix, Rupt sur Moselle
- Café-théâtre, La Farandole, Saint Maurice sur Moselle

Agenda (suite)

Dimanche 21

- Vide grenier, Parents d'élèves, Fresse sur Moselle

Jedi 25

- Rando guédonne, HMSN, Le Ménil

Samedi 27

- Concert harmonie Bussang/Saint Maurice, Saint Maurice sur Moselle
- Fêtes de plantes et du bien-être, Les Planesses, Ferdrupt

Dimanche 28

- Fêtes de plantes et du bien-être, Les Planesses, Ferdrupt

Elections Présidentielles

1^{er} TOUR : 23 AVRIL

2^{ème} TOUR : 7 MAI

Programme des animations de la médiathèque



Horaires d'ouvertures

Mardi	9h30 à 12h00 - 16h00 à 19h00
Mercredi	9h30 à 12h00 - 14h00 à 18h00
Jedi	9h30 à 12h00
Vendredi	9h30 à 13h00 - 16h00 à 18h00
Samedi	9h30 à 12h30 - 14h00 à 17h30

Pour plus d'informations,
rendez-vous sur le site :
mediatheque-lethillot.fr
ou par téléphone : 03.29.24.98.90

• Tous les mercredis à 16 h :

Malle à histoires pour les enfants à partir de 3 ans (histoires contées + coloriages)

• Du vendredi 6 janvier au mardi 31 janvier :

Exposition pour les enfants à partir de 3 ans : « **Le Moyen-Age** : comme dans un château ! »

• Samedi 14 janvier à 14h :

Atelier d'écriture « Les Couleurs » ; animé par Bruyère Demange (ados, adultes)

• Atelier scientifique pour les enfants à partir de 8 ans

1 fois/mois le mercredi à 14h30 :

- 25 janvier : « **Sciences et jeux de construction** »
- 22 février : « **Illusions de nos sens** »
- 22 mars : « **Boussole et jeux de piste** »

• Petites pages :

Animation pour les tout-petits (comptines, chansons, jeux de doigts lectures...) les samedis de 10h à 10h40 :

- 14 janvier
- 4 mars
- 8 avril

• Du 6 février au 4 mars :

Regard sur le handicap : vivre avec au quotidien

- Exposition sur Maurice Schoenacker
- Table thématique : le handicap dans le sport, la littérature, le cinéma, la musique...
- Mises en situation (fauteuil, cécité,...)

• Du 7 mars au 8 avril :

« **Printemps des poètes** » : exposition artistique et poétique : mise en poèmes d'œuvres d'artistes locaux

• Vendredi 31 mars :

Accueil d'un auteur jeunesse dans le cadre du festival du livre jeunesse « Zinc Grenadine »

Informatique

• Février :

Le mois des tablettes :

- mise à disposition de tablettes en salle informatique avec accompagnement pour ceux qui le souhaitent. Débutants ou confirmés, testez ces outils et les applications qu'ils proposent.
- Un jour / une application : mise en valeur d'applications qui nous semblent intéressantes.

• Mardi 31 janvier de 18h à 20h :

Quelles applis pour mes enfants? Présentation d'applications et de sites ressources pour les télécharger. Des tablettes seront mises à disposition pour tester des applications, il est également possible d'apporter son propre matériel. Entrée libre.

• Mardi 14 février de 14h à 16h :

Atelier Word : comment mettre en page un rapport de stage (sommaire, numéros et notes de bas de pages etc) Public : collégiens/lycéens abonnés à la médiathèque, sur inscription.

• Samedi 18 février à 14h30 :

Une aventure numérique : découvrons ensemble une histoire sous forme de jeu vidéo, dans laquelle le public peut participer pour résoudre les énigmes et aller plus avant dans le scénario.

• Atelier informatique à destination des débutants :

Du 14 mars au 6 avril, les mardis et jeudis de 10h à 12h. Sur inscription, présence indispensable à toutes les séances.